



*Le GT va affiner certaines propositions
Le document sera mise-à-jour aussitôt

Premières réflexions* sur un projet de résolution du Congrès USF

2023

"Droits de travail - Statuts"

L'idée de cette résolution n'est pas d'aller dans le détail du Statut des fonctionnaires européens, ou même de la restreindre à ce seul règlement. L'idée est d'énoncer (ou de rappeler) quelques grandes orientations sur l'évolution des droits statutaires des travailleurs dans les organisations internationales et européennes. Permettre à l'USF et à ses Organisations membres de mener des campagnes autour de ces thèmes, pour créer un climat politique qui permettent d'influencer les diverses négociations au moment venu. Aussi, assurer l'hégémonie idéologique de l'USF.

D'autres projets de résolution mettront en lumière certains aspects de façon plus détaillées (par exemple: Digitalisation). Ces thèmes ne feront pas partie du présent projet.

Précarité - contrats CDD : Permanent jobs for permanent tasks

Nous constatons la tendance lourde, depuis presque 20 ans, de réduire la part des fonctionnaires dans les organisations internationales, en les remplaçant par des collègues à durée déterminée, sous diverses formes.

Le principe qui doit nous guider est exprimée par la compétence, la permanence et l'indépendance de la Fonction Publique. Seule la figure du fonctionnaire remplit ces principes.

L'Union Syndicale Fédérale veut une fonction publique composée très essentiellement de fonctionnaires. C'est la première priorité dans toute discussion/débat/lutte concernant de futurs changements des droits statutaires.

Privatisations - sous-traitance

L'Union Syndicale Fédérale combat toute tentative de privatisation (de secteurs) de la fonction publique internationale.

A l'intérieur des organisations/institutions, il y a une tendance croissante à la sous-traitance (sécurité, logistique, traduction, informatique, etc), qui non seulement coûte plus cher, mais qui les rend de plus en plus dépendantes d'opérateurs privés, mettant en danger leur indépendance.

Même travail - même salaire

Souvent, les travailleurs à durée déterminée font objet de discrimination supplémentaire, qui ne découlent pas forcément de la limitation de la durée de leur contrat : Salaire inférieur, progression réduite ou inexistante, limitation artificielle de certains droits sociaux, etc.

L'Union Syndicale Fédérale veut éradiquer ces discriminations.

Tension salariale

La "tension salariale" est le quotient entre le plus haut et le plus bas des salaires payés dans un cadre pour un travailleur à plein temps. Par divers mécanismes, cette tension salariale a fortement augmenté pendant les dernières décennies.

L'Union Syndicale Fédérale œuvre pour une réduction substantielle de cette tension.

Aussi, si la fonction publique européenne et internationale souffre aujourd'hui d'un manque d'attractivité, c'est surtout le résultat d'un abaissement des salaires en début des carrières. A masse salariale constante, une réduction de la tension contribuera à attirer les meilleurs talents, ce qui pourra garantir l'excellence de la fonction publique internationale.

Sécurité sociale

L'Union Syndicale Fédérale défendra la sécurité sociale des travailleurs de la fonction publique internationale : maladie, accident, maternité, dépendance, pensions, chômage, allocations familiales (de plusieurs sortes). L'accès à ces régimes de sécurité sociale, leur validité territoriale, et leur niveau sont des éléments de première importance.

Participation de la représentation du personnel

L'Union Syndicale Fédérale est convaincue que la participation de la représentation du personnel à la gestion et à l'administration d'un organisme public est un élément primordial pour sa qualité. L'Union Syndicale Fédérale demande que des domaines comme le recrutement, la mobilité, la progression, la sélection du personnel d'encadrement, les méthodes et outils de travail, la sécurité et l'hygiène au travail soient gérés en commun entre l'employeur et les travailleurs, à influence paritaire.

Les régimes de la sécurité sociale et les infrastructures à caractère social (comme la restauration, les crèches et garderies, installations sportives etc.) devront eux aussi être gérés paritairement.

L'Union Syndicale Fédérale souligne le droit fondamental de la libre syndicalisation, et demande à l'ensemble des employeurs de la fonction publique internationale de reconnaître l'Union Syndicale Fédérale (ou son organisation membre compétente) comme représentative, d'accorder les moyens nécessaires pour l'exercice de l'activité syndicale, et d'accepter de conclure des accords sociaux.